



Direction finances et performance publique
No A 2023-73

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES
CHEVRIER ANNE ET DJEZZAR
SORAYA, RÉGISSEURS MANDATAIRES
SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES
"MOYENS GÉNÉRAUX"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-382 du 14 décembre 2022 créant la régie d'avances « **Moyens généraux** » ;

Vu l'arrêté n°2022-926 du 20 décembre 2022 nommant Mme REVERTE Delphine, régisseur titulaire de la régie d'avances « **Moyens généraux** » située dans les locaux de l'Hôtel de Ville Parc du Souvenir ;

Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs mandataires suppléants et des régisseurs mandataires pour la régie d'avances « **Moyens généraux** » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du **1^{er} février 2023**, les personnes ci-dessous sont nommées régisseurs mandataires suppléants de la régie « **Moyens généraux** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mme CHEVRIER Anne
Mme DJEZZAR Soraya

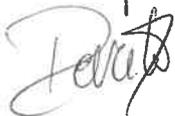
Article 2 : Les régisseurs mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les régisseurs mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le **20 JAN. 2023**

Le régisseur titulaire,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

REVERTE Delphine
Vu pour acceptation


Les régisseurs mandataires suppléants ,
**Signature précédée de la mention "Vu
pour acceptation"**

Mme CHEVRIER Anne
Vu pour acceptation
Mme DJEZZAR Soraya
Vu pour acceptation




Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **24 janvier 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois